

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	Présente
2	ALAN	SOUDAIS	Jean-Luc	Présent
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Procuration à J Brunet jusqu'au point n°4 - arrivée au point n°5
6	AULON	FITTE	Michel	Présent
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Présent
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Présent
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Absent
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Absent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Présent
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Présente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Absent
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Absent
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Absent
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Suppléé par D Lapuyade
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	LOISEAU	Gérard	Présent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Présente
25	CASTERA VIGNOLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Procuration à M Duprat
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Présente
29	CHARLAS	DUCCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	BRANGER	Pierre	Présent
34	EOUX	REY	Monique	Présente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent

36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Présent
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Absente
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	DUCASSE	Moïse	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Présent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Présente
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Présent
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Présente
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
50	LARCAN	CABARE	Lucien	Procuration à Jc Lafforgue
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Absent
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	Présent
53	LE CUIING	LACROIX	Nathalie	Présente
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Procuration à Jp Manent-Manent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUE	François	Présent
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Présent
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Présent
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Présent – sortie définitive après le point n°2
64	LODES	BAQUE	Jean	Absent
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Procuration à C Larrieu
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	Procuration à F Bringuier
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	Présent
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	Présente
76	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
77	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Présente
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Procuration à M Dumoulin
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Procuration à P Brillaud
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Présente
83	NENIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Présent
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	Présent
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	Présent
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUR	Jean-Louis	Présent – sortie définitive après le point n°2
90	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
92	REGADES	GASTO	Marlène	Suppléée par M Dessens
93	RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette	Présente

94	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
95	SAINT-ANDRE	de GALARD	Jean	Absent
96	SAINT-ELIX SEGLAN	ADER	Danielle	Présent
97	SAINT-FERREOL	BOUAS	Thierry	Absent
98	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
99	SAINT-GAUDENS	BRUNET	Corinne	Procuration à A Pinet
100	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente
101	SAINT-GAUDENS	de ROSSO	Stéphanie	Procuration à A Navarre
102	SAINT-GAUDENS	DUCCLOS	Jean-Yves	Présent
103	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Procuration à E Riera
105	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Présent
106	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
107	SAINT-GAUDENS	JAMAIN	Michel	Procuration à J Subra
108	SAINT-GAUDENS	LACROIX	Robert	Présent
109	SAINT-GAUDENS	LEPINAY	Jean-Raymond	Présent
110	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
111	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
112	SAINT-GAUDENS	MOUNIELOU	Catherine	Absente
113	SAINT-GAUDENS	NASSIET	Yvon	Procuration à R Lacroix
114	SAINT-GAUDENS	NAVARRE	Annie	Présente
115	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Présent
116	SAINT-GAUDENS	PITOT	Jean-Luc	Absent
117	SAINT-GAUDENS	PONS	Dominique	Absente
118	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Procuration à M Gasto-Oustric
119	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
120	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
121	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Absent
122	SAINT-GAUDENS	SUBRA	Jean	Présent
123	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Supplée par H Dulion
124	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent- sortie définitive après le point n°14
125	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Présent
126	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
127	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
128	SAINT-PE-DELBOSEC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
129	SAINT-PLANCARD	MALLET	Alfred	Absent
130	SALHERM	TARRAUBE	Bernard	Présent
131	SAMAN	LACROIX	Julien	Présent
132	SAMOUILLAN	CHRETIEN	Michel	Procuration à Jm Losego
133	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Présente
134	SARREMEZAN	MARC	Sandrine	Présent
135	SAUX ET POMAREDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
136	SAVARTHES	GILLY	Martine	Absente
137	SEDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
138	TERREBASSE	FAURE	Thomas	Présent
139	VALENTINE	PUISSEGUR	André	Suppléé par D Gracia
140	VILLENEUVE DE RIVIERE	PLUMET	Claude	Absent
141	VILLENEUVE DE RIVIERE	SAFORCADA	Pierre	Procuration à E Subra (prend fin après le point n°15 suite à la sortie définitive de E. Subra)
142	VILLENEUVE DE RIVIERE	SUBRA	Emilie	Présente- sortie définitive après le point n°15 – donne procuration à E Sansonetto
143	VILLENEUVE-LECUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Est nommée secrétaire de séance : Emilie SUBRA

DELEGATION DE LA GESTION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE D'AURIGNAC – régularisation 2017

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant

Par délibération N°2017-163 du 26 juin 2017, La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a attribué la délégation de gestion à Monsieur RAMALINGOM, demeurant quartier Las Bordes – 31420 Cazeneuve-Montaut.

Conformément à la convention, la réunion de bilan de l'exercice 2017, a été effectuée en présence du délégataire.

Le bilan 2017, laisse apparaître un contexte de gestion difficile sur l'été 2017, tant sur certains aspects liés à l'équipement (vandalisme, cambriolage, nécessité pour le délégataire de recourir à une main d'œuvre supplémentaire pour l'entretien), que sur une météo maussade sur cet été 2017.

Aussi, comme le prévoit la convention dans son article 15 « garanties minimales », lorsque le nombre d'entrée est inférieur à 8500 sur l'ensemble de la saison, le délégant s'engage à assumer une partie du déficit à raison de 1 € par entrée manquante.

Le total des entrées étant fixé à 4900 pour la saison 2017, le déficit pris en charge est fixé à 3600 €

De plus le délégataire ayant dû faire appel à une main d'œuvre supplémentaire pour recourir des actions d'entretien non prévues initialement, la charge de 1909.20 € sera prise en charge également par La communauté au titre de dédommagement.

Il est proposé au conseil communautaire de:

PRENDRE en compte le déficit ci-dessus énuméré pour un montant de 3 600 € ainsi que la charge de 1 909.20 € au titre du bilan d'exercice 2017.

DIRE que le montant de 5509.20 € sera restitué à Monsieur RAMALINGOM, sous réserve que ce dernier se soit bien acquitté des montants de redevances qui pourraient encore être dues.

DIRE que les crédits sont prévus au budget

AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

GENERALISATION DE LA COMPETENCE PETITE-ENFANCE / ENFANCE-JEUNESSE

Emilie SUBRA présente le rapport suivant :

Vu l'article L5211-41-3, III du CGCT, et en application de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République — NOTRe,

Considérant que, conformément aux dispositions de cet article, la CC Cœur et Coteaux Comminges, issue d'un processus de fusion au 1er janvier 2017, dispose d'un délai de deux ans pour décider de l'harmonisation ou de la restitution des compétences facultatives,

Considérant que la CC Cœur & Coteaux Comminges a hérité :

- Du SIVU Enfance et Jeunesse fusionné, la compétence facultative «Gestion du temps péri et extra-scolaire »
- De la communauté de communes du Saint-Gaudinois, la compétence facultative « Service Enfance/Jeunesse : assurer le fonctionnement des Garderies périscolaires (ALAE) et assurer le fonctionnement des centres de Loisirs (ALSH) »
- De la communauté de communes des Terres d'Aurignac, la compétence facultative « Actions en directions de la jeunesse : Activités périscolaires, Contrat Educatif Local, ALAE et ALSH, Contrat Enfance Intercommunal, PEDT, politiques d'aides à la jeunesse »
- De la communauté de communes du Boulonnais la compétence facultative « Organisation du temps extra-scolaire, type CLSH »

Ces compétences se traduisant par la gestion des ALAE et ALSH,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De DECIDER de la généralisation de la compétence facultative enfance-jeunesse : organisation des temps péri et extra-scolaires – séjours – ingénierie technique et contractualisation avec la CAF à compter du 1^{er} janvier 2019
- DE DIRE que l'évaluation des charges transférées fera l'objet d'une évaluation et sera actée par le conseil communautaire dans les 9 mois suivant la prise de la compétence.
- DE CONFIRMER que la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est compétente en petite enfance

POUR : 109
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 3

ADOpte

**GENERALISATION DE LA COMPETENCE
« COMMUNICATION ELECTRONIQUE »**

Denis SARRAQUIGNE présente le rapport suivant :

Vu l'article L5211-41-3, III du CGCT, et en application de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République — NOTRe,

Considérant que, conformément aux dispositions de cet article, la CC Cœur et Coteaux Comminges, issue d'un processus de fusion au 1er janvier 2017, dispose d'un délai de deux ans pour décider de l'harmonisation ou de la restitution des compétences facultatives,

Considérant que la CC Cœur & Coteaux Comminges a hérité des communautés de communes fusionnées du Boulonnais, Portes du Comminges, Nébouzan-Rivière- Verdun, et Terres d'Aurignac, la compétence facultative « Communications électroniques »

- **Communications électroniques**
 - *Etablissement et exploitation d'infrastructures de communications électroniques et notamment :*
 - *Etablissement et mise à disposition des opérateurs ou des utilisateurs de réseaux indépendants d'infrastructures destinées à recevoir des réseaux (fourreaux, pylônes, chambres de tirage...) et des câbles (fibre optique ...)* ;
 - *Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques et notamment :*
 - *Mise à disposition de fourreaux,*
 - *Location de fibre optique noire,*
 - *Hébergement d'équipements d'opérateurs,*

- Fourniture de ligne DSL aux fournisseurs d'accès Internet,
- Accès et collecte à très haut débit (fibre optique).
- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de carence de l'initiative privée.

Adhésion à un syndicat mixte ouvert compétent en matière de communications électroniques

Par dérogation aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, l'adhésion à un syndicat mixte chargé de réaliser les actions en matière de communications électroniques prévues à l'article L 1425-1 du CGCT est décidée par simple délibération du conseil communautaire »

Considérant qu'à ce titre, la CC Cœur&Coteaux Comminges siège en substitution de 4 des anciennes CC fusionnées en qualité de membre du SMO du Syndicat Haute-Garonne Numérique, elle n'est donc pas soumise aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT applicables aux CC qui décident d'adhérer à un syndicat mixte ; et pour cette raison, elle peut solliciter l'extension du périmètre d'intervention du SMO à l'ensemble du territoire de la CC et non pas l'adhésion au SMO du Syndicat Haute-Garonne Numérique,

Considérant que la CC Cœur et Coteaux du Comminges a hérité de la communauté de communes du Saint-Gaudinois fusionnée, d'un réseau d'initiative publique (RIP) de télécommunication et de fibre optique et qu'elle est opérateur d'opérateurs dans le cadre de la compétence technologie de l'information et de la communication,

Il est proposé au conseil communautaire de décider :

- de la généralisation de la compétence facultative « communication électronique » à la totalité du périmètre de la CC Cœur et Coteaux du Comminges à compter du 1^{er} octobre 2018
- de l'extension du périmètre couvert par le Syndicat Haute-Garonne Numérique à la totalité du périmètre de la CC Cœur et Coteaux du Comminges soit l'extension sur les communes de :

Aspret-Sarrat
 Estancarbon
 Labarthe-Inard
 LABARTHE RIVIERE
 Lalouret-Laffiteau
 Landorthe
 Larcan
 Lespiteau
 Lieoux
 Lodes
 Miramont de Comminges
 Pointis-Inard
 Regades
 Rieucaze
 Saint-Gaudens
 Saint-Ignan
 Saint-Marcet
 Saux et Pomarede
 Savarthes
 Valentine
 Villeneuve de Riviere

POUR : 109
CONTRE :
ABSTENTIONS : 2

ADOPTE

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ACTION SOCIALE

Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

A compter du 01/01/2019, l'intérêt communautaire de l'action sociale se définit ainsi :

- Aide sociale obligatoire : domiciliation, instruction des dossiers d'aide sociale, bilan personnel de scolarisation à domicile, prise en charge des obsèques des personnes indigentes,
- Prestations facultatives de secours d'urgence aux familles ou personnes en difficultés en complément des aides sociales prévues par les législations : instruction des corafins, aides financières ponctuelles
- Etude recherche et ingénierie sur l'analyse des besoins sociaux,
- Création, gestion et financement d'un Centre social agréé par la CAF et financement de sa mission globale de coordination des actions qui en découlent
- L'aide à domicile
- Logement :
 - o Instruction des demandes de logement social
 - o Observatoire de la demande sociale
 - o Partenariat dans le cadre de la plate-forme SIAO
 - o Partenariat avec les hébergements de secours et d'urgence du territoire

Il est proposé au conseil communautaire

- D'ACTER la définition d'intérêt communautaire de l'action sociale tel que présenté ci-dessus

POUR : 111

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

RESTITUTION DE LA COMPETENCE « ORGANISATION D'UN SERVICE DESTINE A L'ORGANISATION DE LA FOURNITURE ET AU TRANSPORT DES REPAS POUR LES ECOLES COMMUNALES »

Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Vu l'article L5211-41-3, III du CGCT, et en application de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République — NOTRe,

Considérant que, conformément aux dispositions de cet article, la CC Cœur et Coteaux Comminges, issue d'un processus de fusion au 1er janvier 2017, dispose d'un délai de deux ans pour décider de l'harmonisation ou de la restitution des compétences facultatives,

Considérant que la CC Cœur & Coteaux Comminges a hérité de la communauté de communes des Portes du Comminges fusionnée, la compétence facultative « Organisation d'un service destiné à l'organisation de la fourniture et au transport des repas pour les écoles communales »

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE DECIDER** que la compétence «Organisation d'un service destiné à l'organisation de la fourniture et au transport des repas pour les écoles communales » est restituée aux communes membres à compter du 07 juillet 2018
- **DE DIRE** que l'évaluation des charges transférées fera l'objet d'une évaluation et sera actée par le conseil communautaire dans les 9 mois suivant la restitution de la compétence.

POUR : 109
CONTRE :
ABSTENTIONS : 2

ADOPTE

CONVENTION CDAD - PARTICIPATION

Le Président présente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et les chefs de Juridiction du Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens entendent établir un partenariat en vue de développer une politique d'aide à l'accès au droit , au sens de la loi n°91-647 du 10 Juillet 1991 réformée par la loi du 18 Décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits sur le territoire sud du département de la Haute-Garonne relevant de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Ce partenariat permet les objectifs opérationnels suivants :

1. Assurer les permanences d'accès au droit (détaillées dans l'article II) et consolider la démarche d'évaluation.
2. Animer le réseau des acteurs de l'accès au droit.
3. Mettre en place des actions d'accompagnement : information des publics, communication auprès des professionnels

Pour permettre le déroulé de ces actions, une convention est mise en œuvre, prévoyant notamment la participation de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges à hauteur de 21 000.00 € pour l'année 2018.

Il est proposé au conseil communautaire :

DE VALIDER la poursuite des actions relatives aux consultations juridiques gratuites en vue de favoriser l'accès au droit sur notre territoire

DE PARTICIPER financièrement à l'action au titre de l'exercice 2018 pour un montant de 21 000.00 €

D'AUTORISER le Président à signer la convention partenariale et tout document afférent à cette affaire

POUR : 111
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LES VEHICULES ET ENGIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR
ET COTEAUX DU COMMINGES
SIGNATURE DE MARCHES**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

La communauté de communes Cœur et coteaux du Comminges a lancé un appel d'offres ouvert en vertu des articles 25-I.1°, 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture de carburants pour les véhicules et engins de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

Ces prestations ont été passées sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec quantités minimum et maximum conformément aux articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et réparties en trois lots. Ces accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an, et reconductibles trois fois un an.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 28 mai 2018 a décidé de retenir les offres des entreprises ci-dessous :

Lots	Libellés	Attributaires
1	Fourniture et livraison de gazole pour les véhicules de la 5C sur trois sites	MOLINA 31390 CARBONNE
2	Fourniture et livraison de gazole non routier pour les véhicules et engins de la 5C sur trois sites	MOLINA 31390 CARBONNE
3	Fourniture et livraison de Ad Blue pour les véhicules et engins de la 5C sur trois sites	Déclaré sans suite pour motif d'intérêt général : disparition du besoin tel que défini dans le cahier des charges

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** ces accords-cadres
- **D'AUTORISER** le Président à signer lesdits accords-cadres et tout document nécessaire à leur exécution
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2018

POUR : 111

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**APPROBATION FONDS DE CONCOURS
2018**

Magali GASTO OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu la délibération en date du 23 octobre 2017 portant création du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires.

Considérant l'étude des demandes,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire prévoyant l'affectation d'une enveloppe pour les fonds de concours au titre de l'exercice 2018,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 à hauteur de 400 000 €,

Vu l'avis du bureau réuni en date du 30 mai 2018 et du 28/06/2018,

Considérant les demandes de fonds de concours 2018 présentées par les communes membres,

Il est proposé au conseil communautaire les projets suivants :

Commune	Projet	Estimatif Dépenses éligibles HT	Fonds de concours maximum attribué
SAMAN	Réhabilitation ancienne école pour création de 2 logements	172 964.00 €	25 944.60 €
SAINT-GAUDENS	Réhabilitation de la Halle aux Grains	600 000 €	60 000.00 €
LODES	Rénovation énergétique bâtiments communaux (logements et salle des fêtes)	54 047.34 €	8 107.10€
LABARTHE-RIVIERE	Rénovation thermique de l'école	299 866 €	44 979.88 €
SAINT-MARCET	Rénovation de la Halle	189 681.00 €	10 500.00 €
BACHAS	Opération urbanisation cœur de village	182 750.46 €	27 412.56 €
BOULOGNE/GESSE	Réhabilitation groupe scolaire	1 675 000.00 €	80 000.00 €
VILLENEUVE DE RIVIERE	Rénovation thermique et électrique de la salle polyvalente	85 999.75 €	12 899.96 €
GENSAC DE BOULOGNE	Aménagement de plusieurs bâtiments communaux (mairie et église)	217 512 €	32 626.80 €
PEGUILHAN	Aménagement d'un parking et sécurisation de la traverse du village	88 432.00 €	13 264.80 €
AURIGNAC	Aménagement de la rue Saint-Michel	349 564.64 €	52 434.70 €
FABAS	Travaux d'agrandissement et aménagement salle polyvalente	150 328.00 €	22 549. 20 €
		TOTAL attribué	388 440.13 €

Les montants affichés sont des prévisionnels. L'aide octroyée sera versée au prorata du montant réellement réalisé, dans la limite du fonds de concours attribué, sur présentation par la commune des factures acquittées correspondantes.

Le fonds de concours ne devant pas excéder 50% du coût résiduel à la charge de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ACCEPTER l'attribution des fonds de concours présentés dans la présente délibération.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente décision, notamment la convention individuelle qui précisera les modalités de versements conformément au règlement en cours
- DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2018, au chapitre 204

POUR : 111
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

TARIFS DES PRESTATIONS SERVICES

M. Gilbert SIOUTAC, Vice Président en charge des ordures ménagères et de la voirie, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des prestations de services réalisées par les services de la communauté, il donne lecture des tarifs suivants au 1^{er} juillet 2018.

Désignation	Unité	Proposition tarifs H.T.
Mise à disposition de la pelle à roues	Heure	45.00 €
Mise à disposition du camion 19t - polybenne	Heure	35.00 €
Mise à disposition du camion 26t	Heure	35.00 €
Mise à disposition du camion 3,5t	Heure	20.00 €
Mise à disposition du compacteur	Heure	26.00 €
Mise à disposition du tracto-pelle	Heure	35.00 €
Transport de matériaux (pour chantiers faits en régie)	Tonne	7.50 €
Mise à disposition de la main d'œuvre technique	Heure	30.00 €
1 agent technique avec matériel pour entretien des espaces verts des communes	Journée	200.00 €
Mise à disposition d'un tracteur épareuse	Heure	30.00 €
Mise à disposition d'un tracteur équipé d'un gyrobroyeur	Heure	20.00 €
Mise à disposition d'un tracteur équipé d'une rotofaucheuse	Heure	30.00 €
Pose de panneaux de signalisation	Unité	100.00 €
Mise en place chantier	Unité	100.00 €
Mise à disposition d'un tracteur équipé d'un lamier	Heure	50.00 €
Mise à disposition d'une nacelle	Heure	50.00 €
Mise à disposition de broyeur (hors main d'œuvre)	Heure	20.00 €

Mise à disposition du camion PATA	Heure	30.00 €
Location de benne courte durée (maxi 1 semaine) = mise à disposition + pose + 1 enlèvement ; traitement en sus.	Forfait	100.00 €
Location de benne longue durée (> 1 semaine) - enlèvement et traitement en sus	Forfait mensuel	70.00 €
Enlèvement de benne pleine (en location longue durée)	Benne	90.00 €
Traitement gravats	Benne	40.00 €
Traitement déchets verts	Benne	70.00 €
Régie vente sacs compost	Sac	3.00 €
Collecte et traitement des déchets assimilés présentés en bacs roulants	Bac	8.00 €
Traitement autres types de déchets (DIB, encombrants, ...)	Tonne	Applicat° tarifs SIVOM/SYSTEM
Service ménager	heure	18.18 €
Secrétariat de mairie	heure	26.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

VALIDER les tarifs et les modalités prévus ci-dessus,

AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

POUR : 111

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL
CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA CC CAGIRE-GARONNE-SALAT
ET LA CC PYRENEES HAUT-GARONNAISES**

Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Le projet de Plan Alimentaire Territorial (P.A.T) du Comminges est porté par la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises. Par une lettre d'intention en date du 21 mars dernier, la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges a souhaité se tenir aux côtés de cette dernière et de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat pour mener à bien ce projet.

Le but étant au travers de cette étude de favoriser les circuits courts et de mettre en valeur les produits de qualité, locaux et bio de nos territoires

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer Convention Partenariale de Préfiguration du Projet Alimentaire de Territoire en Comminges
- **DE PARTICIPER** à hauteur de 2 000,00 €
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2018

POUR : 111
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**VALIDATION DU
PROJET DE SENTIERS DE RANDONNEES SUR LE TERRITOIRE**

Gilbert SIOUTAC présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dans le cadre de sa compétence communautaire création et entretien des parcours de randonnée sur le territoire souhaite créer un schéma communautaire des sentiers de son territoire. Le travail de création de ce schéma a déjà commencé à faire l'objet de visites de terrain auprès des différents maires du territoire ainsi que d'une présentation en réunion de Vice-présidents.

Le but de ce projet est de permettre une harmonisation des différents projets existants à l'origine sur les territoires des communautés fusionnées, la création d'un maillage des parcours, la mise en place de l'outil informatique (logiciel de gestion et de diffusion informatique), la création d'un balisage et d'une signalétique unique et identifiable sur l'ensemble du territoire.

Ce projet pluriannuel, dans un objectif de pérennisation de l'entretien et de la stabilisation des coûts de fonctionnement, aura un intérêt touristique, pédagogique avec la pose de tables d'orientation, la création de sentiers botaniques et, sportifs autour de certains espaces avec la possibilité de créer des événements sportifs ou culturels.

Le montant global HT estimé de ce projet est de 327 778.00 €, la part d'autofinancement HT sera de 145 861,21 € à répartir sur trois exercices comptables 2018-2019-2020 (Plan de Financement annexé).

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER de lancement de ce projet
- AUTORISER le bureau communautaire à solliciter les subventions auprès des partenaires
- AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 111
CONTRE :
ABSTENTIONS :

ADOPTE

**PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES**

Jacques FERAUT présente le rapport suivant :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et L.302-2, ainsi que les articles R302-1 à R.302-13-1 ;

Le Président de la Communauté de Communes précise que la nouvelle communauté de communes issue de la fusion est compétente sur les questions de l'habitat, représente une population totale supérieure à 30.000 habitants et comporte une Commune, Saint-Gaudens, qui est peuplée de plus de 10.000 habitants. Conformément à l'article L302-1 dernier alinéa du code de la construction et de l'habitation, il est donc rendu nécessaire d'établir un programme local de l'habitat, pour une durée de 6 ans, et d'accompagner sa mise en œuvre.

Il convient de préciser que les questions relatives à l'habitat sont d'importance stratégique pour un territoire fortement résidentiel et connaissant un certain nombre de problématiques spécifiques, avec notamment pour objectifs majeurs de :

- Poursuivre le traitement du patrimoine bâti et de l'habitat ancien dans le parc privé et public au regard notamment de la lutte contre la précarité énergétique,
- Mieux accompagner et organiser la production de logements neufs dans le parc public et dans le parc privé,
- Mieux comprendre et traiter les dysfonctionnements constatés dans le marché de l'immobilier sur le territoire,
- S'adapter à la diversité des territoires et des besoins en matière d'habitat et d'hébergement,
- Adapter l'habitat au vieillissement de la population,
- Répondre aux besoins spécifiques en logements à l'attention du public fragilisé : les voyageurs, les personnes sans domicile, ...

La détermination d'une politique de l'habitat, engageant de nombreux acteurs, est une démarche nécessairement participative et partenariale. Elle nécessitera des échanges avec l'ensemble des communes, avec les différentes collectivités publiques engagées dans les politiques du logement, mais également avec différents partenaires investis dans les questions de l'habitat sur le territoire du Cœur et des Coteaux du Comminges.

L'Etat sera un partenaire permanent, avec des modalités d'association à définir conjointement. En outre, ses services constitueront et fourniront un « porter à connaissance ».

Le Département sera également un partenaire particulièrement important, en sa qualité de délégataire des aides à la pierre pour le territoire et au regard de ses différentes missions de soutien à la population.

Le PLH doit prendre en considération le Plan Départemental de l'Habitat dont il s'attachera à répondre aux orientations formulées.

La phase d'élaboration du Programme Local de l'Habitat devrait se dérouler à cheval sur les années 2018 et 2019 puis sera suivie d'une étape de recueil des différents avis avant approbation du PLH. Le programme local de l'habitat, couvrant une période de 6 ans, sera en vigueur sur la période 2020 à 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1) d'engager la procédure d'élaboration d'un programme local de l'habitat sur l'ensemble du territoire de Cœur et Coteaux du Comminges ;

2) d'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour définir conjointement les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration du PLH,

3) de solliciter l'association à l'élaboration du programme, outre les services de l'Etat, des personnes morales suivantes :

- La Région Occitanie,
- Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- Le PETR du SCOT du Comminges,
- Les Communes membres de Cœur et Coteaux du Comminges,
- L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) de Midi-Pyrénées,
- L'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL 31) ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Garonne,
- Le SNAL Midi-Pyrénées,
- La fédération régionale des promoteurs immobiliers (FPI),
- La FNAIM de la Haute-Garonne,
- Les collecteurs 1%, (notamment Action Logement),
- La caisse des dépôts et consignations (CDC),
- L'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH),
- La CAF de la Haute-Garonne,
- La MSA Midi-Pyrénées Sud,
- L'agence régionale de santé (ARS) d'Occitanie,
- La Chambre des métiers et de l'artisanat 31,
- La chambre de commerce et d'industrie de Toulouse,
- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Haute-Garonne (SIAO 31)
- L'ADEME,
- Les associations intervenant sur le logement et l'hébergement de publics spécifiques
- L'association Soliha31

4) que ces personnes morales, une fois sollicitées, disposeront de deux mois pour faire connaître leur décision de participation et désigner leurs représentants.

5) que les modalités d'association de ces personnes morales s'organiseront de la manière suivante :

- Rendez-vous et échanges spécifiques et réguliers avec les communes,
- Organisation de séries d'ateliers participatifs,
- Réunions de présentation et d'échanges avant finalisation des différents documents, en travaillant notamment en deux grandes étapes : diagnostic et document d'orientations en premier, programme d'actions détaillé ensuite.

6) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents à ce dossier ;

7) que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLH sont inscrits au budget de l'exercice considéré, chapitre 011

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne et notifiée à l'ensemble des personnes morales associées et mentionnées au 3) de la présente délibération.

POUR : 111

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

DEROGATION PLUi

Jacques FERAUT présente le rapport suivant :

Le territoire de la Communauté de communes Cœur& Coteaux Comminges est partiellement couvert par différents documents d'urbanisme (1 PLUi des Terres d'Aurignac pour 19 communes, 42 PLU communaux, 8 cartes communales, 36 communes soumises au régime du règlement national d'urbanisme).

Le PLUi d'Aurignac a été prescrit le 14 mars 2013 et approuvé par la délibération n° 2017-173 le 25/09/2017 ;

Si la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » pose le principe du PLU unique applicable à l'intégralité du territoire intercommunal (art.19V), la loi relative à l'égalité et la citoyenneté donne la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de grande taille d'au moins 100 communes (art. L.154-1 du code de l'urbanisme) d'y déroger.

Après examen des possibilités, il est proposé d'élaborer **à titre dérogatoire**, suivant un calendrier à retenir et après accord du Préfet, plusieurs **plans locaux d'urbanisme infracommunautaires**.

La CC Cœur & Coteaux Comminges prévoit en parallèle à la réalisation de ces PLU infracommunautaires de poursuivre l'élaboration des PLU et cartes communales, dont les marchés ont été lancés avant la date de sa création. Elle pourra également, pour l'ensemble des documents d'urbanisme existants, réviser pour un objet, mettre en compatibilité, modifier les PLU en vigueur.

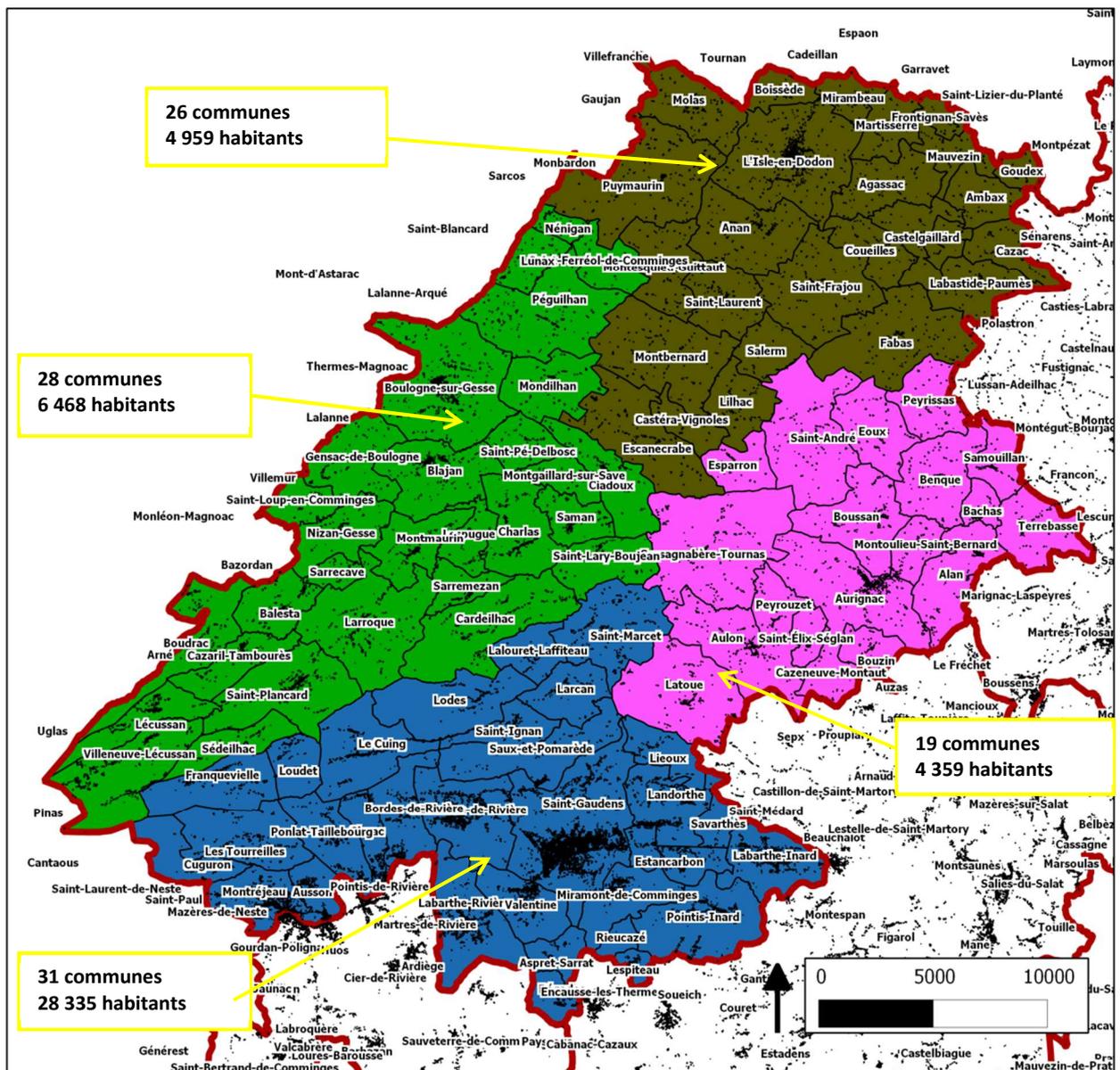
L'obtention de la dérogation préfectorale nécessite que l'assemblée communautaire se prononce en précisant :

- le périmètre de chaque PLU infracommunautaire
- le calendrier prévisionnel des différentes procédures d'élaboration des PLU
- le calendrier prévisionnel d'élaboration du SCOT, lorsque le territoire de l'EPCI n'est pas couvert par un SCOT approuvé.

Aux fins de proposer la délimitation de périmètres de PLU infracommunautaires adaptés à la réalité et aux besoins des communes, des réunions ont été organisées avec les services de l'Etat, les communes et la communauté.

A l'issue de la réunion, sur le débat annuel de la politique d'urbanisme a été retenue la proposition d'ajouter au PLUi existant des Terres d'Aurignac qui ne serait pas touché par cette procédure, 3 nouveaux périmètres de PLU infracommunautaires, équilibrés en termes de nombre de communes et répondant à des enjeux communs :

- **PLUi Cœur et plaine de la Garonne** couvrant les polarités de Saint-Gaudens, Montréjeau, Estancarbon, Landorthe, Miramont-de-Comminges, Valentine, Villeneuve de Rivière, et Ausson, longeant l'axe A64 et la vallée de la Garonne, axe autonome et attractif
- **PLUi Coteaux Nord** couvrant la polarité de l'Isle en Dodon et s'articulant autour de 2 axes principaux, la D3 et la D17 en connexion avec des territoires voisins comme le Gers ou le Sud Toulousain et présentant les mêmes caractéristiques paysagères de coteaux
- **PLUi Coteaux Sud** couvrant la polarité de Boulogne sur Gesse, ainsi que 2 communes intermédiaires rurales Blajan et Saint-Plancard, s'articulant autour de la D17 en direction de Lannemezan (pôle extérieur voisin) et présentant les mêmes caractéristiques paysagères de coteaux



Pour veiller à la cohérence des démarches, il est préconisé la réalisation d'un PADD commun pour l'ensemble du territoire qui retranscrira les grandes orientations du projet de territoire, ainsi que la création d'un comité de cohérence qui regroupera des représentants des différents PLUI.

Cette mise en œuvre de procédures de PLUI infracommunautaires à titre dérogatoire est sollicitée dans le but de ne pas perdre le bénéfice des études engagées notamment l'approbation récente du PLUI des Terres d'Aurignac, de travailler sur des secteurs à forts enjeux, d'avoir une démarche échelonnée dans le temps et de tenir compte des spécificités de chacun.

Calendrier prévisionnel des procédures

Documents d'urbanisme	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
SCoT		Débat PADD Arrêt	Approbation				
Programme Local de l'habitat		<i>prescription</i>	<i>Elaboration Arrêt</i>	<i>adoption</i>			
PLUi CCTA	Approbation						
PLUi Cœur et plaine de la Garonne		Prescription	DIAGNOSTIC EIE	PADD	Arrêt du projet	approbation	
PLUi Coteaux Nord		prescription	DIAGNOSTIC EIE	PADD		Arrêt du projet	approbation
PLUi Coteaux Sud		prescription	DIAGNOSTIC/EIE	PADD		Arrêt du projet	approbation

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés du Boulonnais, Nébouzan-Rivière-Verdun, des Portes du Comminges, du Saint-Gaudinois, des Terres d'Aurignac au 1er janvier 2017,

Considérant que la CC est compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (Article L.5214-16 du CGCT)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions Chapitre IV du titre V du livre 1^{er} portant disposition particulières aux EPCI à fiscalité propre de grande taille article L.154-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la CC Cœur et Coteaux Comminges en date 25/09/2017 portant approbation du PLUi des Terres d'Aurignac,

Vu l'avis favorable de la commission des maires réunie le 26/06/2018,

Vu l'exposé qui vient de vous être présenté

Il est proposé au conseil communautaire :

- De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne d'autoriser la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges à élaborer à titre dérogatoire 4 plans locaux d'urbanisme infracommunautaires regroupant chacun plusieurs communes et comprenant :

PLUi existant des Terres d'Aurignac : 19 communes et 4 359 habitants comprenant les communes d'Alan, Aulon, Aurignac, Bachas, Benque, Boussan, Bouzin, Cassagnabère-Tournas, Cazeneuve Montaut, Eoux, Esparron, Latoue, Montoulieu-Saint-Bernatrd, Peyrissas, Peyrouzet, Saint-André, Saint-Elix-Ségla, Samouillan, Terrebasse

PLUi Cœur et plaine de la Garonne : 31 communes et 28 335 habitants comprenant les communes de Ausson, Bordes de Rivière, Clarac, Cuguron, Le Cuing, Franquevielle, Loudet, Montrejeau, Ponlat-Taillebourg, Les Tourelles, Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcen, Lespiteau, Lieoux, Lodes, Miramont de Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Saint-Gaudens, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux et Pomerède, Savarthès, Valentine, Villeneuve de Rivière

PLUi Coteaux Sud : 28 communes et 7 104 habitants autour de la centralité de Boulogne sur Gesse comprenant les communes de Blajan, Boulogne sur Gesse, Cardeilhac, Charlas, Ciadoux, Gensac de Boulogne, Larroque, Lespugue, Mondilhan, Montgaillard sur Save, Montmaurin, Nénigan, Nizan sur Gesse, Péguilhan, Saint-Ferréol de Comminges, Saint-Lary Boujean, Saint-Loup en Comminges, Saint-Pé delBosc, Saman, Sarrecave, Sarremezan, Balesta, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Lécussan, Saint-Plancard, Sédeilhac, Villeneuve-Lecussan

PLUi Coteaux Nord : 26 communes et 5 063 habitants autour de la centralité de l'Isle en Dodon comprenant les communes de : Castéra-Vignoles, Escanecrabe, Agassac, Ambax, Anan, Boissède, Casteillard, Cazac, Coueilles, Fabas, Frontignan-Savès, Goudex, L'Isle en Dodon, Labastide-Paumès, Lilhac, Martisserre, Mauvezin, Mirambeau, Molas, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Puymaurin, Riolas, Saint-Frajou, Saint-Laurent sur Save, Salherm

- De préciser que le calendrier prévisionnel du SCOT Pays Comminges Pyrénées sera le suivant : Arrêt en fin 2018 et approbation en 2019
- De préciser que le calendrier prévisionnel des PLUi sera le suivant : prescription en 2018, arrêts en 2021 après organisation d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durable préalable au sein de l'assemblée délibérante communautaire et dans les conseils municipaux des communes, et une approbation en 2022/2023
- D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR :	85
CONTRE :	9
ABSTENTIONS :	17

ADOPTE

PROJET URBAIN PARTENARIAL
Lieu-dit Martin à AURIGNAC
Décision - Autorisation

Monsieur Jacques FERAUT présente le rapport suivant

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une forme de participation au financement des équipements publics. Il est défini à l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme qui stipule que dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées dans les PLU, lorsqu'une opération d'aménagement nécessite la réalisation d'équipements publics autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, les aménageurs peuvent **conclure avec la collectivité compétente en matière de PLU**, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

1/ Contexte

Les conjoints MARTIN et M. FERBEYRE envisagent de réaliser un projet immobilier sur les terrains dont ils sont propriétaires au lieu-dit Martin sur la commune d'Aurignac (Haute-Garonne). L'insuffisance des équipements publics existants au regard du programme de l'opération, rend nécessaire la réalisation de travaux de viabilisation.

2/ Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'arrêter les caractéristiques et les modalités d'institution du périmètre du PUP au lieu-dit Martin à Aurignac, le programme des équipements publics à réaliser par les personnes publiques, le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier.

La délibération a également pour objet d'arrêter les dispositions de la convention qui s'imposera aux aménageurs.

Les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Aurignac pour la réalisation des ouvrages publics relevant de sa compétence ainsi que les modalités de reversement à la commune de la participation financière perçue intégralement par la communauté de communes pour ces derniers feront l'objet d'une convention et d'une délibération séparée ultérieure.

3/ Périmètre du Projet Urbain Partenarial et durée

Le périmètre d'application PUP est délimité par le plan joint en annexe.

Le périmètre est institué pour une durée courant jusqu'au dernier projet de construction sur la zone accordé et libre de tout recours.

4/ Programme des équipements publics – lien de proportionnalité – Estimation – Maîtrise d'ouvrage

Le projet des Aménageurs vise à proposer une opération immobilière comprenant la réalisation de 14 lots en accession libre destinés à accueillir des maisons d'habitation.

Propriétaire	Références cadastrales	Contenance	Observations
Commune	B 1389	52 ca	Emplacement réservé cédé à la Cmne
Commune	B 1392	01a 42ca	Emplacement réservé cédé à la Cmne
Commune	B 1399	01a 70ca	Emplacement réservé cédé à la Cmne
MARTIN Thierry et Simone	B 1388	14a 91ca	
MARTIN Thierry et Simone	B 1391	37a 91ca	
MARTIN Thierry et Simone	B 1393	48a37ca	
MARTIN Guy et Simone	B 95	85a20ca	
MARTIN Guy	B 96 P	4 a 35 ca	
FERBEYRE Vlviane	B1083p	2 500 m ²	

La communauté de communes s'engage à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des équipements publics dont la liste et le coût prévisionnel figurent en annexe de la présente délibération.

Le coût total des équipements publics est estimé à 111 073 € HT. Les équipements publics qui seront réalisés bénéficieront aux futurs habitants et usagers du projet immobilier à venir, sachant que la zone urbanisable est limitée aux seules parcelles dont il est question, sans possibilité d'extension vers la zone classée A.

Au regard de cette situation, le coût total sera pris en charge à hauteur de 90% par les nouvelles constructions du périmètre du PUP et de 10% par le budget de la communauté de communes et de la commune en fonction de leurs compétences respectives.

5/ Délais de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel

Préalablement à la mise en œuvre des travaux, la commune d'Aurignac s'engage à acquérir l'emplacement réservé référencé n°5 (élargissement VC N°3) sur le PLUi. Dans l'attente de cette acquisition, une convention de possession anticipée sera conclue par la commune d'Aurignac avec M. MARTIN Guy et Simone.

La communauté de communes et la commune s'engagent à achever les travaux de réalisation des équipements prévus au plus tard 6 mois après la délivrance des permis de construire.

6/ Modalités de répartition du coût des équipements publics entre les aménageurs du périmètre de PUP

Le mode de répartition s'appuie sur le nombre de lots constructibles prévisionnels, soit 14 lots.

Il est proposé de faire contribuer les opérateurs au coût des équipements au prorata du nombre de lots par propriétaire.

Le détail des participations figure en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que les consorts Martin redevables seront solidaires entre eux.

7/ Montant et modalités de paiement de la participation financière due par les aménageurs

Les Aménageurs s'engagent à verser à la communauté de communes la fraction du coût des équipements publics prévus, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini.

Cette fraction est fixée à 90 % du coût total de chaque équipement soit un montant estimé à 73 324 € TTC réparti de la façon suivante entre eux :

- à la charge de Thierry MARTIN et Simone MARTIN, 8/14 de l'aménagement, soit 41 900 € ; **Les redevables seront solidaires entre eux**
- à la charge de Guy MARTIN et Simone MARTIN, 5/14 de l'aménagement, soit 26 187€ **Les redevables seront solidaires entre eux**
- à la charge de Mme Viviane FERBEYRE, 1/14 de l'aménagement, soit 5 237€.

La convention de PUP constitue le fait générateur du versement des participations.

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, les aménageurs s'engagent à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge en un versement de la moitié de leur participation respective exigible au jour de la signature de la convention, et le solde à l'achèvement des travaux de viabilisation et de voirie au vu des factures acquittées.

Les redevables seront solidaires entre eux.

Il sera établi un titre de recettes pour chaque redevable cité ci-dessus.

8/ Exonération de la taxe d'aménagement

Conformément à l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre délimité du PUP sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement, cette exclusion étant décidée pour une durée de 5 ans en ce qui concerne les constructions à usage d'habitation ou toutes autres constructions.

La durée d'exonération commencera à courir à compter du jour de l'affichage au siège de la communauté de communes et à la Mairie d'Aurignac, de la mention de la signature de la convention.

9/ Affichage – Caractère exécutoire – Formalités

Cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie d'Aurignac (article R. 332-25-1 du code de l'urbanisme).

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et à la mairie d'Aurignac.

Une même mention en est en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes (article R. 332-25-2 du code de l'urbanisme).

Conformément aux dispositions des articles R.431-23-2 et R. 441-4-1 du code de l'urbanisme, la demande de permis de construire est accompagnée d'un extrait de la convention précisant le lieu du PUP et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement (TA).

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges compétente et à la mairie d'Aurignac.

Enfin, le périmètre fixé par cette convention de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Terres d'Aurignac à titre d'information.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges,

Vu l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,

Vu le PLUi des Terres d'Aurignac approuvé le 25 septembre 2017,

Considérant que le projet d'aménagement correspond aux objectifs de développement fixés par le PLUi des Terres d'Aurignac,

Considérant que la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges est compétente en matière de PLU,

Considérant l'intérêt d'accompagner le Projet Urbain Partenarial pour l'urbanisation du lieu-dit Martin à Aurignac et de confier l'aménagement global à la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et à la commune d'Aurignac dans le cadre de conventions,

Vu la demande de la commune d'Aurignac et son soutien au projet,

Entendu le rapport de présentation,

DECIDE

- D'instituer un périmètre de projet urbain partenarial au sens de l'article L.332-13-3 du code de l'urbanisme pour une durée courant jusqu'au dernier projet de construction sur la zone, accordé et libre de tout recours, dans lequel seront réalisés les équipements publics susvisés.
- D'adopter la répartition du coût des équipements publics pour un montant prévisionnel de 81 471 € TTC déduction faite des aides accordées pour un montant de 38 872 €, dont 90% seront mis à la charge des aménageurs (73 324 € TTC) et dont 10 % seront pris en charge par le budget général des personnes publiques (8 147 € TTC) et d'adopter les modalités de répartition du coût des équipements entre les futurs aménageurs de la zone, selon les modalités précédemment exposées
- De répartir le montant de la participation des aménageurs au prorata du nombre de lots par propriétaire sur la base de 14 lots
- D'autoriser le Président à signer les différentes conventions de PUP avec chaque propriétaire, conformément au modèle ci-annexé, ainsi que les éventuels avenants à intervenir avec les aménageurs,
- Dit que les dépenses relatives à cet aménagement seront imputées respectivement sur le budget principal de la communauté de communes et de la commune

La présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre sera reporté aux annexes du PLUi des Terres d'Aurignac.

Les participations qui en résultent seront inscrites au registre des participations.

POUR : 110
CONTRE :
ABSTENTIONS : 1

ADOPTE

**CONVENTION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'AURIGNAC DE LA PARTICIPATION
DUE AU TITRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
AU LIEU-DIT MARTIN 31420 AURIGNAC**

Monsieur Jacques FERAUT, présente le rapport suivant :

Par délibération du 02 juillet 2018 le conseil communautaire a institué un périmètre de PUP au lieu-dit Martin à Aurignac dans l'objectif de mettre à la charge des constructeurs une fraction proportionnelle du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des habitants ou des usagers.

Cette délibération précise également que les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Aurignac pour la réalisation des ouvrages publics relevant de sa compétence ainsi que les modalités de reversement à la commune de la participation financière perçue intégralement par la communauté de communes pour ces derniers feront l'objet d'une convention et d'une délibération séparée ultérieure.

Considérant que les travaux d'aménagement seront réalisés et financés pour partie par la commune d'Aurignac, il est proposé de reverser à la commune une quote-part du produit des participations versées par les aménageurs à la communauté de communes.

Il est proposé que le reversement intervienne à hauteur de 84% des montants perçus au fur et à mesure de leur encaissement.

La convention de reversement des participations sera applicable pour la durée de la convention de PUP.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de reversement à la commune d'Aurignac des participations dues au titre du Projet Urbain Partenarial Lieu-dit Martin à Aurignac, dans les conditions indiquées dans l'exposé.

POUR : 110
CONTRE :
ABSTENTIONS : 1

ADOPTE

**PARTICIPATION A L'ETUDE D'UNE
COUVEUSE MARAICHÈRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Jean-Bernard CASTEX présente le rapport suivant :

Le développement agricole est un des axes majeurs de la politique de développement économique de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

Un travail important va prochainement être entrepris avec la filière élevage sur le développement des débouchés et la confortation des services d'abattage et de transformation. Une investigation particulière sera également faite sur le foncier agricole dans la perspective de maintien, transmission et installation de producteurs.

Sur le territoire, une demande grandissante en productions maraîchères locales émerge également : la restauration collective, notamment scolaire, se voit de plus en plus incitée à se fournir via les circuits de proximité, mais elle ne trouve pas l'offre nécessaire. De même, la croissance démographique régionale et notamment toulousaine offre de belles perspectives de débouchés pour ces productions locales.

La mobilisation en terres maraîchères représente des surfaces moindres pour l'installation agricole mais nécessite dans le même temps quelques garanties quant aux compétences, motivations et sérieux des candidats dans la perspective de conclure des baux à ferme ou autres contrats de mises à disposition de terres ainsi que l'engagement d'investissements pour ces nouveaux producteurs.

Les couveuses maraîchères sont des structures qui répondent à ces enjeux en permettant à l'agriculteur de tester son activité : il produit et commercialise sans être encore définitivement immatriculé. L'agriculteur bénéficie ainsi du portage juridique de la couveuse et de l'ensemble des services d'accompagnement à la fois pour la production, la recherche des clients et la comptabilité.

Les boutiques de gestion font parties des structures qui portent et animent des couveuses maraîchères (exemple à Saint-Affrique dans l'Aveyron). BGE, l'une d'entre-elles, implantée sur le territoire du Comminges, se propose de réaliser une étude de faisabilité opérationnelle dont elle sera maître d'ouvrage pour la création d'une couveuse maraîchère. Elle s'appuierait pour se faire sur la proposition de mise à disposition d'environ 4ha par la commune de Blajan.

L'étude porterait sur les moyens matériels de productions nécessaires (serres, matériels, systèmes d'irrigations, etc...) et leurs possibilités de mises à disposition et financements, les capacités agronomiques des terres, les circuits de recrutement des futurs candidats, les partenariats à mobiliser pour notamment l'encadrement de la production, la gouvernance de la couveuse ainsi que le modèle économique de celle-ci (location de matériels, facturation de l'énergie, etc...).

Le budget prévisionnel de cette étude est de 16000 € avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges 4000 €, (25%)
Caisse Des Dépôts et Consignation 4000€, (25%)
Région Occitanie 3000 €, (18.75%)
DIRECCTE UT 31 3000 €, (18.75%)
Autofinancement BGE 2000 € (12.5%)

Où cet exposé, il est proposé au conseil communautaire :

DE VALIDER le projet d'étude de couveuse maraîchère

D'ATTRIBUER en tant que partenaire de ce projet une participation de 4 000 € pour la réalisation de l'étude

D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à cette affaire

POUR : 109
CONTRE :
ABSTENTIONS : 1

ADOPTE

ETUDE-ACTION FILIERE VIANDE LOCALE

Jean-Bernard CASTEX, Vice-Président en charge du développement économique, présente le rapport suivant.

Le territoire Comminges Pyrénées est un territoire où l'activité agricole est dominée par l'élevage. Sur la Communauté de Communes Cœur & Coteaux du Comminges, environ 600 éleveurs sont comptabilisés sur les 1000 exploitants occupant les 60 000 ha de surfaces agricoles du territoire. Les pratiques extensives sont privilégiées et les productions viandes sont engagées dans de nombreuses démarches qualité (label rouge, bleu-blanc-cœur, saveur occitane, agriculture biologique). Par ailleurs, toutes les espèces sont concernées par cette dynamique : veau élevé sous la mère, blonde d'aquitaine, porc noir de Bigorre, agneau des Pyrénées, etc....

La communauté de communes Cœur & Coteaux du Comminges dispose des deux seuls abattoirs du département de la Haute-Garonne, outils indispensables pour valoriser la production locale, tant par les professionnels grossistes que par la vente directe.

L'un de ces abattoirs est public, géré en régie par la commune de Saint-Gaudens. Il traite 7 000 tonnes de carcasses et dispose pour cela d'un atelier de découpe.

L'autre abattoir est privé, situé sur la commune de Boulogne sur Gesse : il traite 3 500 tonnes de carcasses. Cet abattoir est classé C au niveau sanitaire et dispose d'un atelier de transformation (cru et cuit) attenant.

La consommation de viande est d'un point de vue national en baisse mais au bénéfice d'un produit fini recherché de plus grande qualité et commercialisé par des professionnels qui apportent des garanties de qualité et sécurité alimentaire. Les productions du territoire Comminges Pyrénées correspondent à ces critères recherchés. De plus, les grossistes qui utilisent les outils d'abattages locaux sont des opérateurs dynamiques qui conservent voire gagnent des parts de marchés.

Dans ce contexte, l'abattoir de Saint Gaudens tel qu'il est configuré à ce jour, ne peut répondre aux sollicitations supplémentaires de ses clients et des travaux sont nécessaires. L'abattoir de Boulogne qui emploie 17 personnes se voit quant à lui confronté au départ à la retraite imminent de son gérant et doit faire face à de nécessaires investissements pour certaines mises aux normes.

A l'heure actuelle des dynamiques conjoncturelles et structurelles ouvrent des perspectives de développement de la filière

- Forte croissance démographique en Occitanie et surtout sur la région toulousaine (à proximité de notre territoire)
- La croissance des circuits-courts, de la vente directe et du tourisme
- La recherche des labels et qualité
- La volonté politique de renforcer l'approvisionnement en produits locaux, notamment pour la restauration collective.

Face à ces défis de positionnement commercial et de débouchés à développer, les producteurs et les élus s'interrogent sur leurs capacités à faire face à ces nouvelles perspectives eu égard à l'âge des exploitants, les enjeux de transmission d'exploitations et les restructurations foncières à anticiper d'un côté et de l'autre à l'adéquation de leurs productions avec les évolutions de la demande et des mentalités (goûts, diététique, pratiques culturelles et environnementales, bien-être animal).

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a réuni le 8 juin les représentants des producteurs locaux afin d'affiner les attentes de la profession pour œuvrer dans la structuration de la filière élevage. La demande d'engagement d'une étude opérationnelle a fortement été sollicitée et formalisée autour des 3 axes déclinés ci-après. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Plan d'Alimentation Territorial (PAT) du PETR Comminges Pyrénées et la communauté de communes cœur et coteaux du Comminges proposera aux autres communautés de communes du PETR un conventionnement afin d'associer les deux autres EPCI à ces travaux.

Les 3 axes de l'étude opérationnelle seront donc :

Axe 1 : confortation et développement des services d'abattages, de découpe et de transformation du territoire (avec le souci de préserver un maillage du territoire avec ces outils pour la filière en étudiant les conditions techniques, juridiques, et financières).

Axe 2 : Prospective des débouchés de la filière viande pour l'ensemble des acteurs avec élaboration d'un plan d'actions concrètes (en lien avec le plan national d'alimentation décliné aussi territorialement, le développement de la vente directe, etc...).

Axe 3 : Etat des lieux de la production et actions pour sa confortation et son développement (anticipation des transmissions d'exploitations, de la pression foncière et l'usage des terres agricoles, et tenant compte aussi de l'évolution de la production au regard de l'évolution du marché).

Cette étude action devra déboucher sur des décisions majeures pour les 15 prochaines années sur la filière viande locale, à la fois pour l'avenir de nos services d'abattage, le développement de la commercialisation de viande la préservation du foncier agricole et des exploitations. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial.

La communauté de communes Cagire-Garonne-Salat et la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises seront associées au comité de pilotage.

Le montant prévisionnel de l'étude-action est évaluée à 80 000 € HT, elle pourrait être financée par

- des fonds européens LEADER (32 000 € soit 40 %),
- régionaux (32 000 € soit 40 %)
- et 16 000 € d'autofinancement (20%).

Oui cet exposé, il est proposé au conseil communautaire

- De valider le projet d'étude sur la filière viande et son plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser le bureau communautaire à demander les différentes subventions
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 110

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT-TAILLEBOURG « PORTES PYRENEES COMMINGES »
VENTE DE DEUX PARCELLES A LA SCI LUCE HERAULT**

Mr Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

La SCI LUCE HERAULT a fait part de sa demande d'achat de foncier en vue de l'implantation d'un bâtiment économique pour installer une chaîne de montage de vélo (VTT bénéficiant des dernières avancées technologiques dans les structures composites).

A ce titre la Communauté de Communes propose de lui vendre les parcelles constituées par les lots N°12 (3308 m²) et N°13 (3367 m²) de la zone économique de PONLAT-TAILLEBOURG au prix de 12€ HT le m². La surface exacte fera l'objet d'un relevé sur le terrain par le géomètre expert pour l'établissement de l'acte final. La parcelle concernée est référencée au cadastre de PONLAT TAILLEBOURG sous la référence ZD 63. Les lots vendus se verront attribuer un nouveau numéro cadastral avant la rédaction de l'acte.

En conséquence, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la cession à la SCI LUCE HERAULT des dites parcelles sises sur le lotissement Ausson Ponlat Taillebourg dénommé Portes Pyrénées Comminges, pour une superficie totale d'environ 6 675m²
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte authentique de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la SCI LUCE HERAULT ou toute personne habilitée par ce dernier,
- **DE DIRE** que cette cession se fera au prix de 12,00 € HT le m² soit 14.40 € TTC le mètre carré
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à cette cession,

POUR : **110**

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

TARIFS SEJOURS VACANCES ETE 2018 au GRAU D'AGDE

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Dans le cadre des séjours qui auront lieu pendant les vacances d'été 2018 il convient de fixer les tarifs :

Afin de tenir compte des revenus des familles et de permettre l'accès à ce type de séjour au plus grand nombre, les tarifs présentés tiennent compte désormais d'un quotient familial.

Il est proposé au conseil communautaire la grille des tarifs ci-dessous :

TARIFS 2018 du séjour par enfant

SEJOUR VACANCES ETE 2018 GRAU AGDE			
Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges			
		Montant réduction CAF/jour	TARIFS
A	inf ou égal à 400 €	18.00€	130.00€
B	Entre 401 € et 600 €	12.00€	150.00€
C	Entre 601 et 800 €	10.00€	170.00€
D	Entre 801 € et 1300 €	0 €	190.00€
E	Supérieur à 1300 €	0 €	220.00€
Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges			280.00€

Q.F. = Revenu Fiscal de référence/ 12 mois/ nombre de personne sur l'avis d'imposition ou de non imposition de 2017 sur les revenus 2016.

En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toute raison familiale justifiée durant le séjour un remboursement pourra être demandé par écrit des parents et effectué sur la base d'un montant ramené à la journée. Toute journée entamée est due.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs
- APPROUVER les conditions de remboursements
- AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente

POUR : 110

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

TARIFS SEJOURS VACANCES ETE 2018 à MOUSTAJON

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Dans le cadre des séjours qui auront lieu pendant les vacances d'été 2018 il convient de fixer les tarifs :

Afin de tenir compte des revenus des familles et de permettre l'accès à ce type de séjour au plus grand nombre, les tarifs présentés tiennent compte désormais d'un quotient familial.

Il est proposé au conseil communautaire la grille des tarifs ci-dessous :

TARIFS 2018 du séjour par enfant

SEJOUR VACANCES ETE 2018 MOUSTAJON			
Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges			
		Montant réduction CAF/jour	TARIFS
A	inf ou égal à 400 €	18.00€	100.00€
B	Entre 401 € et 600 €	12.00€	120.00€
C	Entre 601 et 800 €	10.00€	140.00€
D	Entre 801 € et 1300 €	0 €	160.00€
E	Supérieur à 1300 €	0 €	190.00€
Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges			250.00€

Q.F. = Revenu Fiscal de référence/ 12 mois/ nombre de personne sur l'avis d'imposition ou de non imposition de 2017 sur les revenus 2016.

En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toute raison familiale justifiée durant le séjour un remboursement pourra être demandé par écrit des parents et effectué sur la base d'un montant ramené à la journée. Toute journée entamée est due.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir :

- APPROUVER les tarifs
- APPROUVER les conditions de remboursements
- AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente

POUR : 110

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

La séance est levée.